

ANNEXE 2

Barème à titre indicatif

RAPPEL :

Le barème constitue un outil d'aide à la décision et n'a qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes.

L'ancienneté dans le poste s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année de mutation.

***Afin de bénéficier des points afférents aux critères, il appartient à l'agent de fournir toutes les pièces justificatives utiles à l'examen de sa demande de mutation.**

CRITERE	NOMBRE DE POINT ACCORDE
Echelon	1 point par échelon
Ancienneté dans le poste <i>Pas de mutation avant deux ans d'ancienneté sur le dernier poste sauf nécessité de service ou cas particuliers sur justificatif(s)</i>	5 points à l'issue de la 3 ^{ème} année puis 1 point par année supplémentaire
Enfant à scolariser en post 3^{ème} (Inter-îles)*	15 points
Poste double * <i>(les deux conjoints fonctionnaires de l'éducation font une demande de mutation)</i>	10 points
Rapprochement de conjoint (Inter-îles) * <i>(uniquement en cas de mariage, PACS, concubinage et sur justificatifs officiels : livret de famille, PACS, certificat de concubinage et attestation d'emploi de moins de trois mois délivrée par l'employeur du conjoint)</i>	10 points
AAE affecté sur un poste d'Agent comptable	10 points
Agent affecté sur un poste de gestionnaire matériel	5 points
Etablissement avec internat	5 points
Affectation en établissement REP+ Entrant : Sortant :	5 points sur le 1 ^{er} vœu 15 points par an à partir de la 5 ^è année
Mesure de carte scolaire (MCS)	100 points pour ceux dont le poste est supprimé par MCS : - pour une affectation sur l'établissement le plus proche - pour une affectation sur l'île la plus proche dans le cas d'un changement d'île - de manière illimitée dans le temps pour une affectation dans l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une MCS
Affectation en établissement îles éloignées (Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier) Entrant : Sortant :	20 points 30 points pour une ancienneté à partir de la 5 ^è année 10 points par an à partir de la 5 ^è année
En cas d'égalité de barème, la priorité sera donnée à l'agent ayant l'ancienneté générale des services (AGS) la plus élevée.	
Bonification pour mutation au titre d'une situation médicale : 100 points * (dossier médical présenté sur l'ANNEXE 1 « Dossier de demande de priorité médicale » et selon la procédure prévue pour une « Mutation formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale »).	

Réintégration après :

- **Un congé longue durée (CLD) : 100** points avec prise en compte de l'ancienneté dans le poste (dernière affectation) et années de CLD.

- **Disponibilité : 50** points

Examen des demandes après le mouvement interne.